



Le 13 décembre 2023

PRISES DE PAROLES AUX PLENIERES DU CONSEIL DEFENSE DES AMENDEMENTS

Amendement n°1, portant sur le considérant (47) *La présente directive respecte les droits fondamentaux et observe les principes reconnus, en particulier, par la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne ainsi que le principe de non-discrimination, notamment selon l'orientation sexuelle.*

En 1973, année de l'entrée du royaume du Danemark dans l'Union, le politologue français Raymond Aron écrivait « Il est temps que l'Europe se préoccupe d'autre chose que d'agrumes, de dollars et de céréales ». Mais finalement, l'Europe a toujours été bien plus que cela. L'Union européenne d'Adenauer, de Monet, de Schuman et de Gasperi, c'était une promesse de paix, de vivre ensemble sur un territoire où chacun, quels que soient ses idées, sa religion, son origine puisse se sentir en sécurité, loin des horreurs des deux guerres qui ont marqué le début du XX^{ème} siècle.

A l'heure où en Pologne en 2020, un député élu au parlement européen peut écrire « La Pologne sans LGBT est la plus belle », à l'heure où en Hongrie en 2021 le parti gouvernemental Fidesz tente par une loi d'invisibiliser et de discriminer les minorités LGBTQ+, il n'est plus seulement question d'humanisme ni de progressisme, mais bien de respect de l'héritage que ces hommes illustres nous ont transmis, lorsque l'on parle de faire figurer la non-discrimination selon l'orientation sexuelle dans la directive retour.

Avec cet amendement, le considérant 47 permettra que ce principe fondamental soit, au même titre que ceux édictés dans la charte des droits fondamentaux ancré dans l'esprit de cette directive. Il est issu d'un long travail mené conjointement avec 9 pays cosignataires que nous tenons à remercier aujourd'hui. J'espère que chacun d'entre vous pourra en conscience voter en faveur de cet amendement, garant de l'honneur et des idéaux européens.





Amendement 2, portant sur l'article 5.

Lorsqu'ils mettent en œuvre la présente directive, les États membres tiennent dûment compte:

- (a) de l'intérêt supérieur de l'enfant,*
- (b) de la vie familiale,*
- (c) de l'état de santé du ressortissant de pays tiers concerné,*
- (d) du principe de non-refoulement,*
- (e) du principe de non-discrimination, notamment selon l'orientation sexuelle.*

"On doit vivre sa vie en regardant devant soi, mais on ne la comprend qu'en regardant en arrière"

— Ces paroles, couchées par le philosophe danois Søren Kierkegaard dans son *Journal*, pourraient avec aisance s'appliquer au projet européen dans son ensemble et à la présente directive en particulier.

En effet, chères et chers collègues, Monsieur le président du Conseil, si nous jetons un regard en arrière sur les précédentes décennies de construction européenne, il est un fait que nous sommes à la fois les témoins et les dépositaires d'une longue et précieuse tradition humaniste, qui a façonné notre singularité et qui fait encore aujourd'hui notre dignité :

- Cette tradition européenne est, à sa racine même, une tradition contre, c'est-à-dire un rejet, un refus des traitements inhumains déléteres, des comportements discriminatoires mortifères, lesquels furent déployés de la façon la plus sombre et néfaste au cours de la Seconde guerre mondiale, contre laquelle le projet européen s'est constitué avec force et succès.

- Mais cette tradition européenne est également une tradition pour, une tradition affirmative, créatrice ; elle est une histoire jalonnée de progrès majeurs en matière de protection des droits fondamentaux, aussi bien à l'échelle supranationale de l'Union comme à celle, nationale, des États qui la constituent. À ce titre, le Danemark fut par exemple le premier pays européen à reconnaître les couples de même sexe en 1989, œuvrant ce faisant activement pour l'horizon d'une fin des persécutions liées à l'orientation sexuelle.

Souvenons-nous alors aujourd'hui de cette longue tradition, alors que notre main s'apprête à finaliser cette directive, à infléchir le destin de milliers de migrants revenant vers les États tiers : ancrons dans le marbre du texte ce principe négatif général de non-discrimination. Rappelons ainsi que ce principe fondamental, ce principe maniable, érigé à l'article 21 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union, a pour vocation d'irriguer jusqu'à la finesse des articles de la directive et d'imprégner sa transposition et sa mise en application concrète.

Car s'il convient que la directive retour, qui a concentré et coalisé nos efforts jusqu'à ce jour, revête une dimension de fermeté pour assurer la protection et la sécurité de nos concitoyens européens, nous ne saurons toutefois jamais faire l'économie de la véhémence et de l'explicite lorsqu'il est question de la défense des droits de la personne humaine.

C'est là la condition de la concorde, de la vie et de l'identité de notre Union, c'est là la condition de notre histoire commune, laquelle fait depuis toujours notre fierté.





Amendement n°8, portant sur l'article 16.1.

Chaque État membre s'engage au bon fonctionnement de la plateforme numérique mise en place afin de faciliter la gestion des retours, notamment en ce qui concerne le partage des informations sur les ressortissants - dans le respect de leurs droits - et des décisions prises les concernant. Un contrôle de la participation effective des États à la plateforme numérique devra être effectué. Les modalités de ce contrôle devront être précisées au sein d'un acte délégué.

Monsieur le président, chers collègues,

Nous remercions notre homologue allemande pour cet amendement que nous jugeons aussi nécessaire que pragmatique. Il vient en effet approfondir la solidité de cette directive en imposant un contrôle de la participation effective des États à ladite plateforme numérique. Loin de nous l'idée de vouloir surveiller ce qu'il se passe chez nos voisins, néanmoins, force est de constater que sur une variété de sujets, les vœux de bonne volonté ne suffisent plus ces derniers temps concernant l'adhésion aux décisions de l'Union. La gestion des flux migratoires ne fait pas exception à cette triste règle.

Bien au contraire, le brûlant enjeu migratoire qui tenaille notre Union et a atteint un degré d'incandescence tel qu'il en menace aujourd'hui l'intégrité, ne saurait de ce fait, a fortiori, échapper au moindre d'entre nous. C'est là la raison pour laquelle ce contrôle commun, de chacun par tous et de tous par chacun, de la participation à la plateforme numérique doit contribuer en acte, en pratique, avec fermeté, à l'indispensable efficacité de cette directive. Il en va ainsi de son application, mais aussi, de manière décisive, de la pérennité de notre Union. Il en va de vous, il en va de nous !

For et stærkt Europa !
For et retfærdigt Europa !
Pour une Europe ferme !
Pour une Europe juste !

